

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : BPO HARDENER
Type de produit : Durcisseur
Groupe de produits : BPO Hardener

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Durcisseur

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Peroxydes organiques, type E H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (GHS CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235 - Stocker à une température ne dépassant pas 30°C / 86 F. Tenir au frais.
P420 - Stocker séparément.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	(N° CAS) 94-36-0	45 – 60	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
éthanediol; éthylène glycol	éthanediol; éthylène glycol 1,2-dihydroxyéthane / aérodiol / dihydroxyéthane / éthane-1,2-diol / éthanediol / éthylène glycol / glycol / glycol éthylénique / monoéthylèneglycol / RHOGEL	(N° CAS) 107-21-1	0,1 – 10	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ne pas laisser sécher.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Assurer une ventilation appropriée. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, fumées.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à l'écart des autres matières. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des réducteurs/des acides (forts)/des bases (fortes) et métaux.

Matières incompatibles : matières combustibles.

Température de stockage : 5 – 25 °C (recommandé)

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

BPO HARDENER		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	URT & skin irr
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT & skin irr
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	URT & skin irr
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & skin irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT & skin irr
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT & skin irr
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	URT & skin irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT & skin irr
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT & skin irr
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	100 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants de protection	Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	≥0.14mm	

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: rouge blanc Bleu(e)
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut provoquer un incendie, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,1 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

SADT	: 50 °C
Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 0 g/l

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: SADT.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Matières combustibles.
Produits de décomposition dangereux	: Benzène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel (conformément aux normes internes de BASF, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Solution aqueuse, Oral, 7 jour(s))
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg de poids corporel (Souris, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l (6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
ETA CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	40761 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système statique)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24 h, Daphnia magna)
EC50 96h algae (1)	6,5 – 13 g/l (Selenastrum capricornutum, Croissance)
BCF poissons 1	10 (72 h, Leuciscus idus)
BCF autres organismes aquatiques 1	0,21 – 0,6 (Procambarus sp., Chronique)
BCF autres organismes aquatiques 2	190 (24 h, Algae)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,34 (Valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,47 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,24 g O ₂ /g substance
DThO	1,29 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,36

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
BCF poissons 1	10 (72 h, <i>Leuciscus idus</i>)
BCF autres organismes aquatiques 1	0,21 – 0,6 (<i>Procambarus sp.</i> , Chronique)
BCF autres organismes aquatiques 2	190 (24 h, Algae)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,34 (Valeur expérimentale)

12.4. Mobilité dans le sol

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Tension superficielle	48 mN/m (20 °C)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,34 (Valeur expérimentale)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN3108
Groupe d'emballage : II - Risque moyen
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 5.2 - Classe 5.2 - Peroxydes organiques
Description document de transport : UN3108 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE, 5.2, II
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE

Étiquettes de danger (TDG) : 5.2 - Peroxydes organiques



BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245 38 - Il est interdit de manutentionner, de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses dans un grand contenant, si elles sont en contact direct avec celui-ci. DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.5 kg
Indice navire de passagers	: Interdit
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 10 kg

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA	: UN3108
N° ONU (DOT)	: 3108
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Risque moyen
DOT Symbols	: G - Identifies PSN requiring a technical name
Description document de transport	: UN3108 Organic peroxide type E, solid, 5.2, II
Désignation officielle de transport (DOT)	: Organic peroxide type E, solid
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 5.2 - Class 5.2 - Organic Peroxide 49 CFR 173.128
Division (DOT)	: 5.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 5.2 - Peroxyde organique



Dangereux pour l'environnement	: Non
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 152
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 225
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 10 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 25 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 12 - Keep as cool as reasonably practicable, 40 - Stow "clear of living quarters", 52 - Stow "separated from" acids, 53 - Stow "separated from" alkaline compounds
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 3108
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

BPO HARDENER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Description document de transport (IMDG) : UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG) : 5.2 - Peroxydes organiques

IATA

N° ONU (IATA) : 3108
Désignation officielle de transport (IATA) : Organic peroxide type e, solid
Description document de transport (IATA) : UN 3108 Organic peroxide type e, solid, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IATA) : 5.2 - Organic Peroxides

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 08-13-2019
Date de révision : 04-22-2020
Remplace la fiche : 08-13-2019

Textes complet des phrases H:

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.